

Fiche alerte accident du travail

Le travail isolé

Mai 2025

Le saviez-vous :

100% ! En cas d'accident, l'absence d'assistance est **dans tous les cas** un facteur d'aggravation des dommages pour le salarié.

Dès lors qu'un travailleur est hors de vue et d'ouïe de tout être humain, il est considéré comme un travailleur isolé.

C'est arrivé près de chez vous :

Michel, ouvrier dans une usine, doit nettoyer une zone de travail à l'aide d'un jet d'eau chaude à 75 °C, car les tâches sont collantes : elles partent plus facilement avec de l'eau très chaude.

Ses collègues les plus proches surveillent des écrans de contrôle dans une salle vitrée. Pour autant, ils ne peuvent ni voir Michel parce qu'il se trouve derrière des cuves et des machines, ni l'entendre à cause du bruit de ces équipements.

Soudain, sous l'effet de la pression, il perd le contrôle du jet d'eau et s'arrose. L'eau pénètre dans ses vêtements de travail, lesquels n'offrent pas de protection thermique particulière. Michel tente d'enlever ses habits. Il n'y arrive pas à cause de la brûlure et de la panique. Il appelle à l'aide mais personne ne vient.

Il finit par rejoindre ses collègues dans la salle de contrôle. Là, un sauveteur secouriste du travail le prend en charge, l'amène aux douches pour arrêter la brûlure. Mais pendant le temps perdu, la blessure a progressé et Michel est hospitalisé pour une brûlure profonde de second degré des cuisses et des parties génitales.

Idées reçues

FAUX

« Chez moi, les gens travaillent en équipe, il n'y a pas de travail isolé »



« Désormais, tout le monde a un portable dans la poche, il n'y a plus de travailleurs isolés »

« J'ai géré le risque de travail isolé en achetant des DATI » *

* Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé

LES PIEGES A EVITER

- ✗ Considérer que le travail isolé n'est pas un risque professionnel à part entière
- ✗ Evaluer le risque de travail isolé uniquement pour ses salariés dans une situation courante, sans envisager les interventions des entreprises extérieures, le travail de nuit, le travail en mode dégradé, les circonstances exceptionnelles, etc...
- ✗ Considérer que la victime peut appeler d'elle-même pour qu'on lui porte secours le plus rapidement possible

LES MESURES DE PREVENTION A ADOPTER

- ✓ Identifier les situations dans lesquelles il est interdit par le code du travail de travailler seul : ascenseur, travaux en hauteur avec harnais, galeries, cuves, opérations électriques...
- ✓ Evaluer les situations dans l'entreprise où un salarié réalise seul une tâche dans un environnement de travail où il ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes en capacité de lui porter secours, et où la probabilité de visite est faible
- ✓ Prendre les mesures organisationnelles adaptées à la situation : par exemple, mettre en place des rondes, informer le personnel concerné aux risques spécifiques liés à l'isolement, etc...
- ✓ Prendre des mesures portant sur le poste de travail et son environnement pour conserver un contact visuel et auditif permanent avec le salarié : l'éclairage, l'implantation des équipements, la réduction du bruit, etc...
- ✓ Lorsque le travail isolé ne peut pas être évité, organiser l'alerte et la réception de cette alerte en prévoyant des mesures techniques appropriées (par exemple, les dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés - DATI) et en adéquation avec la situation. Les autres mesures de secours doivent permettre d'intervenir rapidement (changement de position des moyens de secours tels que les douches, les rince-oeils... mise en place de moyens et d'équipements spécifiques à la situation de travail et aux risques associés)

Pour en savoir plus

<https://www.inrs.fr/risques/travail-isole/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Lien vers PRST 4

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Plan-regional-sante-travail-2021-2025>